

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE ÉOLIEN EN MER SUD-ATLANTIQUE
MERCREDI 28 AVRIL 2021**

Participants		
Nicolas BASSELIER	Préfecture 17	Préfet
Catherine RATSIVALAKA	PREMAR de l'Atlantique	Cheffe du bureau énergies marines et développement durable
Bénédicte GUERINEL	SGAR Nouvelle-Aquitaine	Chargée de mission environnement, mer et littoral
Hervé GOASGUEN	DIRM Sud-Atlantique	Directeur interrégional adjoint
Hervé TREHEIN	DIRM Sud-Atlantique	Adjoint au chef de la MCPPLM
Candice DOLIGE	DIRM Sud-Atlantique	Chargée d'études
Jacques REGAD	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Directeur régional adjoint
Pierre-Emmanuel VOS	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Directeur de projet éolien en mer au large d'Oléron
Émilie MAZAUBERT	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Chargée de mission littoral
Françoise GAILL	CNRS	Présidente du conseil scientifique éolien en mer
Patrick STOSSKOPF	COMAR Bordeaux	Commandant de la marine à Bordeaux
Bertrand AUGE	Office français de la biodiversité	Délégué de façade Atlantique
Julie BERTRAND	Office français de la biodiversité	Directrice déléguée du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde
Eric DUORTE	SHOM	Responsable développement affaires
Pierre LABROSSE	IFREMER	Directeur centre IFREMER Atlantique PI
Vital BAUDE	CR Nouvelle-Aquitaine	Elu membre de la commission
Guillaume CONNAN	CR Nouvelle-Aquitaine	Chargé de mission énergies marines renouvelables
Marine LAVAL	CR Nouvelle-Aquitaine	Chargée de mission biodiversité
Patrick ORÇONNEAU	CCI Nouvelle-Aquitaine	Elu référent
	CDPMEM 17	
Magali LASSERRE	CRPMEM	Représentante des pêcheurs
Antoine MONTEILLET	Syndicat national des énergies renouvelables	Chef de projet

Anne GEORGELIN	Syndicat national des énergies renouvelables	Responsable éolien en mer, hydroélectricité en EMR
Bernard PLISSON	Port Atlantique de la Rochelle	Directeur stratégique et transition écologique
Philippe RENIER	Grand port maritime de Bordeaux	Directeur développement de l'exploitation Adjoint
Guillaume BLONDET	Armateurs de France	Président pilotage de la Gironde
Guillaume TRICHARD	UNSA	Secrétaire général adjoint
Annick DANIS	Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer	Responsable comité 17
François DOUCHET	Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique	
Adrien PRENVEILLE	SURFRIDER fondation Europe	Coastal planning project manager
Pierrick MARION	Nature environnement 17	Administrateur
Ségolène TRAVICHON	Ligue pour la protection des oiseaux	Chef du service espaces protégés
Nicolas CASTAY	GIP littoral aquitain	Directeur
Jean-Charles HAMACEK	CEREMA	Chef de la mission transition écologique
Aurore GILLMANN	RTE	Chargée de concertation environnement
Paco AIT SLIMANI TOSQUES	RTE	Chargé de concertation
Laurent PERON	Météo France	Directeur interrégional Sud-Ouest

1. Accueil, Tour de table physique et virtuel mené par M. le Préfet (appel), Mots d'introduction :

Le préfet remercie les participants de leur présence pour cette première réunion de la commission spécialisée du conseil maritime de façade chargée de la gestion et du suivi de l'éolien en mer.

Il rappelle les orientations du comité interministériel de la mer de novembre 2019 et sa demande de mise en œuvre d'un suivi des projets éolien en mer à l'échelle de chaque façade maritime.

Pour assurer ce suivi, le secrétaire général de la mer et le directeur général de l'énergie ont demandé aux préfets coordonnateurs de mettre en place, par arrêté, un **comité de gestion et de suivi de façade** ainsi qu'un **conseil scientifique de façade**.

Le comité de suivi prend la forme d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique. À ce stade, il a pour objet de suivre le projet de parc éolien en mer, notamment

concernant ses impacts sur l'environnement et sur les autres activités en mer. Sa première réunion se tient ce jour et le préfet remercie les participants.

Le conseil scientifique apportera son expertise à la commission spécialisée. Sa présidente, Mme Françoise GALL, présentera les premiers retours de la réunion d'installation du 7 avril dernier.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) a prévu le lancement d'un appel d'offres pour un champ éolien offshore de 500 à 1000 MW sur la façade Sud-Atlantique, à attribuer à l'horizon 2022, avec une extension possible jusqu'à 1GW à partir de 2024.

Le préfet de la Charente-maritime a été missionné par les préfets de façade pour coordonner ce projet, veiller au bon déroulement du débat public afin d'en faire un véritable projet de territoire, et coordonner les différentes instructions réglementaires. Il a également été chargé d'assurer la représentation des préfets coordonnateurs et d'animer les travaux de la commission spécialisée et de son conseil scientifique.

Le préfet rappelle l'ordre du jour de la réunion : la présentation détaillée du projet et des études en cours effectuée par la DREAL et RTE ainsi que la présentation du calendrier.

2. Présentation de la commission spécialisée et ses missions (Jacques Regad, DREAL directeur adjoint) :

M. Jacques Regad résume les **attributions de la commission spécialisée éolien en mer**. Elle est rattachée au CMF SA, réuni pour la dernière fois en décembre 2020. Elle rassemble l'ensemble des acteurs susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le projet. L'arrêté concernant sa création a été communiqué aux participants. Ses attributions concernent le suivi de l'évolution du projet, et le suivi de l'efficacité des mesures « Éviter Réduire Compenser ». Il s'agit d'un fil conducteur pour s'assurer de la bonne intégration environnementale du projet au regard des enjeux identifiés et qui seront précisés au fur et à mesure des études menées sur la zone. La séquence ERC prendra en compte les usages exercés sur la zone. La commission spécialisée aura la possibilité de proposer des avis sur ce projet.

Le conseil scientifique associé se compose d'une vingtaine des meilleurs scientifiques des différents compartiments marins.

Il sera possible de réunir la commission spécialisée sous forme d'ateliers ou de groupes restreints selon les sujets. Les membres de la commission sont identifiés et font l'objet d'une représentation formelle.

3. Présentation des grandes lignes du projet (DREAL Nouvelle-Aquitaine / Jacques Regad, PE Vos) et de son raccordement électrique (RTE / Aurore Gillmann) : voir présentation jointe

4. Retour par la présidente du conseil scientifique Madame Gaill, de la tenue de sa réunion d'installation le 7 avril 2021.

L'ordre du jour portait principalement sur :

- un rappel par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique (MTE), du tamis progressif des études environnementales qui seront menées pour installer le projet. Dans le cadre du débat public, une étude bibliographique environnementale

objet des débats du premier conseil scientifique. Si le projet se poursuit à l'issue du débat public, un état actuel de l'environnement *in situ* mené par l'État et RTE dans le cadre du dialogue concurrentiel avec les candidats à l'appel d'offre. Une étude d'impact à la charge du lauréat de l'appel d'offre, qui s'accompagne d'une enquête publique.

- la présentation de la méthodologie de l'étude bibliographique environnementale qui sera versée au débat public. Cette étude est commandée par la DGEC, et menée par les bureaux d'études CREOCEAN et Cohabys.

Les échanges ont été avant tout informatifs. Les scientifiques ont été appelés à compléter le cas échéant les données déjà en possession des bureaux d'études.

En séance, les scientifiques ont suggéré des compléments d'information bibliographique, en particulier sur les aspects paysagers, la prise en compte des effets des champs électromagnétiques, des données d'échouage des mammifères marins, et sur l'effet réserve. Le travail d'échange se poursuit depuis la réunion.

Une question a porté sur le positionnement des associations environnementales : la Ligue de Protection des Oiseaux et Nature Environnement 17 sont opposées au projet, tandis que France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et Surfrider sont en attente du débat.

5. Échanges avec les participants :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a ensuite animé les échanges avec les participants.

François DOUCHET au titre des plaisanciers indique qu'il souhaite qu'on réponde aux questions qu'il a préalablement posées par écrit.

Antoine MONTEILLET pour France Énergie Éolienne pose une question concernant le deuxième gigawatt évoqué : quel est le périmètre d'étude pour cette possible extension ?

Pierre-Emmanuel Vos répond que l'objet du débat public sera entre autre de préciser l'opportunité et la localisation de cette extension. A priori, le raccordement devrait se faire dans un espace contigu à la zone où sera implanté le premier parc. Aurore Gillmann rajoute que si l'on veut prévoir un seul raccordement pour deux parcs, il faudrait qu'ils ne soient pas trop éloignés l'un de l'autre, sinon cela occasionnerait des sur-longueurs et donc des coûts supplémentaires.

Annick DANIS, pour la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP), souhaite savoir s'il serait possible d'obtenir les coordonnées GPS de la zone d'étude en mer de 300 km², et des parcs fictifs disposés à l'intérieur, car les cartes diffusées jusqu'à présent ne sont pas assez précises pour consulter une carte SHOM.

Réponse de M. Regad : Les coordonnées GPS de la zone d'étude des 300 km² seront fournies aux participants. En revanche, les parcs présentés sur le diaporama sont à ce jour des simulations au sein de cette zone d'étude en mer et il n'est donc pas pertinent d'en donner des coordonnées. Le débat public servira à en préciser le positionnement.

Le préfet de la Charente-Maritime retient que les coordonnées GPS de la zone de 300 km² seront transmises aux membres de la Commission.

Monsieur Johnny WAHL, pour le CRPMEM, fait les remarques suivantes :

Une des diapositives des services de l'État (intitulée « historique des concertations menées ») évoque un « consensus des pêcheurs » pour une zone propice de 120 km². Le CRPMEM a organisé en février 2020 une rencontre avec les quelques professionnels de la pêche qui n'étaient pas opposés, en 2015- 2017, à cette zone d'implantation. Lorsque le CRPMEM leur a présenté la carte précise de cette zone de 120 km², avec les coordonnées GPS et le fond de carte du SHOM, ces

professionnels ont fait remarquer qu'ils pensaient que la zone en question se trouvait entièrement au-delà des 12 miles, et non dans les 6 à 12 miles comme c'est le cas. Dans ces conditions, comment peut-on parler de « consensus des pêcheurs » ? Les avait-on bien informés ? Quelle trace écrite de ce consensus ?

Le CRPMEM demande le retrait à l'avenir de toute allusion à un « consensus des pêcheurs » sur cette zone de 120 km² (documents officiels, présentations, communications, etc.).

Dans les présentations, il a été plusieurs fois question de « rechercher la cohabitation des usages maritimes avec l'éolien en mer ». De quelles garanties écrites dispose actuellement le CRPMEM pour considérer cela comme valable ? Si la cohabitation n'est finalement pas envisageable pour la préfecture maritime, alors on serait dans le scénario de remplacement d'une activité maritime traditionnelle préexistante (pêche professionnelle) par une nouvelle activité (EMR), ce qui n'est pas acceptable.

Mme GAILL, Présidente du Conseil Scientifique, a évoqué les effets potentiels et mal appréhendés des câbles électriques sur la faune benthique. Le CRPMEM invite le Conseil Scientifique à se focaliser sur des enjeux bien plus préoccupants : en particulier, l'impact sur les compartiments de l'écosystème (poissons, mammifères marins, etc.) des opérations de battage de pieux de fondation des éoliennes au marteau hydraulique.

M. WAHL fait ensuite état des données dont dispose le CRPMEM à ce sujet, inquiétantes selon lui pour la faune marine, y compris les ressources halieutiques. Il mentionne un impact sur plusieurs centaines de kilomètres carrés, des modifications de comportement des poissons avec vessie natatoire sans cils (et ce pour des pieux de diamètres bien plus réduits que ceux dont il sera question pour des éoliennes de 15 MW). Pour un seul projet, plusieurs années de battage sont nécessaires ; ce pourrait être catastrophique selon M. WAHL.

Quelle est la méthodologie de l'étude sur la pêche professionnelle du CEREMA ? Quelles seront les données analysées ? S'il s'agit de données VMS, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine souligne le fait que la très grande majorité des navires de la région ne sont pas géolocalisés de par leurs caractéristiques (longueur inférieure à 12 mètres, notamment).

Lors de la dernière réunion de la Commission Permanente du CMF SA (26 mars 2021), M. MONTEILLET, représentant du SER, a indiqué qu'il transmettrait les études d'impact environnementales complètes des premiers projets de parc éoliens en mer en France (AO 1 et 2). M. WAHL fait remarquer qu'elles ne sont pas encore mises à disposition de tout un chacun.

Dans une présentation, il est dit que 800 emplois de marins pêcheurs professionnels seraient concernés par un projet éolien dans la zone du débat public. Ce nombre ne rend pas compte des emplois de marins issus d'autres ports du Golfe de Gascogne qui fréquentent la zone (bretons, ligériens, girondins, basques, etc.). Il ne rend pas non plus compte des emplois indirects et induits (services portuaires, mareyage, commercialisation, transport, etc.) dépendants partiellement de ces zones de pêche. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine estime à plus de 2000 le nombre d'emplois de la filière concernés par les environs de la zone du débat public.

Par rapport à la présentation de RTE, M. WAHL souligne l'importance des coûts que représentent les raccordements des projets EMR ainsi que les modifications du réseau électrique national pour les accueillir.

RTE précise que les coûts ne sont pas à la charge du contribuable, mais des usagers (via le TURPE et les factures d'électricité). Le CRPMEM fait remarquer a posteriori qu'en France, presque tous les foyers « contribuables » sont aussi des foyers « usagers ».

M. WAHL demande à ce que puisse être communiqué aux membres de la Commission le coût du démantèlement complet d'une éolienne de 15 MW : coûts financiers et écologiques (impacts)

M. WAHL estime que les distances inter-éoliennes de la présentation (1 km à 1,8 km) ne correspondent pas à des éoliennes de 15 MW. De fait, les superficies totales d'emprise avancées en lien avec les scénarii de puissance (500 MW, 1GW, 2GW...) sont sous-estimées.

Il est dit que l'éolien posé ne peut être installé qu'à 50 m de profondeur au maximum. Le CRPMEM a eu des retours de professionnels du secteur de l'énergie qui estiment qu'une implantation d'éoliennes en mer posées est possible au-delà de cette limite bathymétrique (60 mètres au moins). Même en restant sur une technologie posée, une implantation plus au large peut être envisagée.

Concernant la loi ESSOC, M. WAHL pense que la loi a été modifiée pour que ce soit RTE qui mette les postes en mer, afin de faire passer les projets en force.

Concernant la présentation de RTE, M. WAHL estime que si on met un poste de raccordement au centre, il y aura des parcs autour, donc une zone plus importante d'implantation des éoliennes.

Le préfet de la Charente-Maritime invite M. WAHL à saisir l'opportunité du débat public pour s'exprimer.

Hervé TREHEIN souligne pour la DIRM que sur les études d'impact, M. Monteillet a bien transmis les éléments sur les études d'impact à la fin de la Commission Permanente du CMF SA. Les études seront jointes au compte-rendu dans les semaines à venir.

La Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique a appuyé le fait qu'une étude sur les données VMS, sans tenir compte des données collectées par les comités des pêches, ne pouvait être considérée comme suffisante. Il est prévu d'utiliser les données Sacrois estimant le poids économique de la pêche professionnelle, indispensables pour rendre robuste l'étude pêche.

Hervé GOASGUEN, DIRM adjoint, indique que le CRPMEM pourrait apporter beaucoup de connaissances à l'étude en termes de données pêche.

Françoise GAILL souligne qu'il est tout à fait normal qu'on n'ait pas répondu à toutes les questions environnementales, car on se concentre sur le premier tamis de l'étude bibliographique, on étudiera les impacts *in situ* par la suite.

Jacques REGAD explique que la loi ESSOC n'a pas été modifiée pour RTE, qui est l'unique opérateur pour l'État pour la gestion du réseau de transport d'électricité à grande échelle. Il mentionne par ailleurs la nécessité de renforcer le réseau de transport partout en région Nouvelle-Aquitaine pour prendre en compte les nouveaux gisements d'électricité renouvelable actuels et à venir, et pas uniquement celui des EMR. C'est l'objet du schéma régional de raccordement des énergies renouvelable récemment finalisé dans un cadre concerté.

Aurore GILLMANN ajoute que RTE est là pour raccorder ce qui est décidé par l'État en mer et en terrestre, et que le réseau devra s'adapter à l'horizon 2035. C'est donc aujourd'hui qu'il faut le prévoir, à terre et en mer. Les éléments concernant cette adaptation sont à l'étude et pourront être fournis au cours du débat public. Elle rappelle que le coût du réseau est assuré par le TURP et

non par le contribuable. Elle souligne que le régulateur contrôle l'impact des investissements de RTE sur la facture de l'utilisateur.

Pierre-Emmanuel VOS indique, concernant la simulation des distances inter-éoliennes, qu'il s'agit d'une distance minimale technique. Le positionnement des éoliennes respectera les corridors nécessaires à l'activité de pêche ou à la biologie de certaines espèces.

Anne GEORGELIN, du syndicat des énergies renouvelables, demande comment les travaux de la commission vont s'articuler avec le débat public lorsque celui-ci se tiendra.

Jacques REGAD indique que ce n'est pas encore défini, et que cela sera discuté avec les membres de la commission particulière du débat public. De plus, la commission a vocation à perdurer au-delà du débat public, pour éclairer le maître d'ouvrage dans un continuum de la concertation.

Marine LAVAL, chargée de mission biodiversité à la région Nouvelle-Aquitaine indique que la région sera attentive à la prise en compte de l'environnement sur la zone du projet. La Région a récemment accompagné Pelagis dans une étude sur la mégafaune marine présente dans la zone d'étude en mer.

Elle pose une question sur la définition de la zone d'implantation du projet à l'issue du débat public. Avec quelle méthode : Zone la plus consensuelle, choix entre différents scénarios ?

Jacques REGAD indique que l'État est preneur de toutes les études servant à affiner la connaissance de la zone d'étude en mer si elles n'ont pas déjà été communiquées.

La zone d'étude préférentielle de 300km² portée au débat public est une zone de moindre contrainte résultant du potentiel technique éolien issu du Document stratégique de façade. La CPDP aura à conduire le débat selon des modalités qui seront précisées et qu'elle décidera, sur la base du dossier de maître d'ouvrage (DMO) remis prochainement à la CPDP. Il fera le point sur l'état initial des connaissances et le choix de la zone. La CPDP conduira le débat selon ses prérogatives, peut-être avec des zones plus larges, et selon un mécanisme qui sera connu dans quelques semaines.

À ce sujet, le préfet de la Charente-Maritime précise qu'il est prévu de proposer une nouvelle réunion de la commission spécialisée éolien en mer avant le lancement du débat public pour y présenter le DMO.

Julie BERTRAND, directrice du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, précise que dans la présentation sur l'analyse environnementale préalable au débat public, il a été dit que « l'OFB et le PNM encadreraient cette étude ». Or, c'est bien le ministère et la DGEC qui mènent l'étude grâce à CREOCEAN, l'OFB ne l'encadre pas mais fournit des données et une relecture de l'étude.

François DOUCHET, représentant des plaisanciers, souhaite qu'on réponde à ses questions en séance. Pierre-Emmanuel VOS indique que la réponse a été apportée lors des présentations sur la distance minimale inter-éoliennes, la surface occupée par des champs de 500 et 1000 MW également. En ce qui concerne la dimension des éoliennes envisagées, sur la base des informations de la profession, il pourrait s'agir de mâts de 15MW dont la hauteur libre sous les pales serait de 30 m, qui auraient un diamètre entre pales de 236 m, dont le rotor serait environ à 150 m au-dessus du niveau de la mer et qui auraient une hauteur totale du pied au bout de pale

de 270 m environ. Cependant, la loi ESSOC garantit la variabilité des caractéristiques technologiques du projet et ces données sont très préliminaires.

M. DOUCHET souligne que Mme GAILL n'a parlé d'aucune étude de trafic et que cela donne l'impression que seule la pêche est prise en compte sur la zone.

Hervé GOASGUEN répond qu'il est compliqué d'établir le tracé des bateaux de plaisance, qui ne sont dotés ni d'ais, ni de balises, comme la plupart des navires de pêche. Ce sont les associations qui peuvent éventuellement souligner quels plaisanciers fréquentent la zone d'étude en mer et de quelle façon. Il souligne aussi qu'on pourrait se baser sur les contrôles d'intervention du CROSS mais cela signifierait qu'on considérerait uniquement les accidents sans connaître la fréquentation du site, ce qui n'est pas très raisonnable. Donc, l'administration sera dans l'obligation de s'appuyer sur les connaissances et dires d'experts des associations sur le sujet. On sait néanmoins que les plus petits navires de plaisance ne peuvent réglementairement pas se rendre sur la zone. Une étude pourrait être menée en utilisant par exemple des drones pour repérer le trafic réel des plaisanciers. M. Douchet souligne qu'il tient à ce que sa remarque soit prise en compte par le conseil scientifique, quitte à ce qu'on lui réponde que ce n'est pas possible.

M. GOASGUEN précise qu'au niveau national, la fréquentation de plaisance est principalement réduite à la zone des six miles à partir de la côte. Au-delà, la fréquentation de plaisance est extrêmement faible.

Le préfet de la Charente-Maritime précise qu'il est bien pris note des demandes de M. Douchet, qui pourra éventuellement se rapprocher de Mme Gaill si nécessaire. Le préfet souligne aussi que certaines questions appellent des études plus détaillées, voire nouvelles, sur lesquelles les prochaines rencontres de la commission spécialisée auront l'occasion de revenir.

Francis BEAUCIRE, président de la CPDP, indique que les membres de la commission spécialisée peuvent d'ores et déjà saisir la commission en amont du débat public. Le compte-rendu de la réunion mentionnera les coordonnées de contact.

6. Conclusion :

Le préfet de la Charente-Maritime remercie tous les participants et leur donne rendez-vous dans la deuxième quinzaine de juillet pour présenter aux membres le dossier du maître d'ouvrage avant le début du débat public.

La séance est clôturée à 16 h.

Le Préfet de la Charente-Maritime



Nicolas BASSELIER